

COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2020

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt et le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 21 (délibération n°1 à 6) et 22 (délibération 7 à 15)
Représentés : 5
Absent : 1 (délibération n°1 à 6) et 0 (délibération 7 à 15)
Votants : 26 (délibération n°1 à 6) et 27 (délibération 7 à 15)

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Marc VAN WAYENBERGE, Yann DEMARIA, Yohann TANGUY, Romain GAZIELLO, François FERRY, Claude BLANC et Marc ERETEO, Mesdames Isabelle PIANA, Valérie PELLERIN, Sophie VILLEVAL, Angélique CHATAIN, Alexandra MARENGO et Claudette GALLET.

POUVOIRS : Madame Fabienne MANZONE (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER), Madame Marie-France LOUET (Pouvoir à Monsieur Thibault DESOMBRE), Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE), Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI (Pouvoir à Madame Alexandra MARENGO) et Monsieur Maxime COULLET (Pouvoir à Monsieur François FERRY).

ABSENTE : Madame Sandra NIRANI (de la délibération n°1 à 6 uniquement).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain GAZIELLO.

Monsieur Romain GAZIELLO, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée secrétaire de séance.

Il procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Les procès-verbaux des séances des 10 et 17 juillet **sont adoptés à l'unanimité.**

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

1. Décision du Maire n°24/2020 : Dotation cantonale d'aménagement 2020 :

La dotation 2020 est sollicité pour la réalisation du programme de voirie suivant :

CHEMINS	Estimation HT	TVA	Estimation TTC
Chemin des bassins - Réfection en enrobé noir	89 285 €	17 857 €	107 142 €
Rue du Parra - Réfection en enrobé noir	10 716 €	2 143 €	12 859 €
Chemin des Lauvières - Réfection en enrobé noir	24 578 €	4 915 €	29 493 €
Hameau des Veyans- Réfection en enrobé noir	4 410 €	882 €	5 292 €
TOTAL	128 989 €	25 797 €	154 786 €

2. Décision du Maire n°25/2020 : Demande de subvention au Conseil départemental au titre de la dotation amendes de police 2020 :

La dotation 2020 est sollicitée pour la sécurisation de l'avenue de la Siagne D13 dépense estimée à 3 869.85 € HT soit 4 643.82 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

Conseil départemental Amendes police : 30 % du HT Achat et pose de panneaux et balise de signalisation verticale Et peinture de signalisation horizontale		1 160.95 €
Commune	Préfinancement FCTVA + fonds propres	3 482.87 €
Total TTC		4 643.82 €

3. Décision du Maire n°26/2020 : Avenant au contrat avec INFOCOM France de mise en service d'un nouveau véhicule électrique financé par l'affichage publicitaire :

Article 1 : Un avenant au contrat avec la société INFOCOM France est conclu pour la fourniture d'un Kangoo électrique 5 places au lieu d'un Kangoo utilitaire ;

Article 2 : Ce véhicule électrique 5 places sera utilisé comme navette pour les marchés, ainsi que par les services municipaux selon leurs besoins ;

Article 3 : Afin de ne pas solliciter d'avantages les entreprises pour obtenir des encarts publicitaires permettant de couvrir le coût différentiel du véhicule, la commune participera aux frais supplémentaires d'achat du véhicule pour un montant de 4000 € TTC.

DELIBERATION n° 1 : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal.

RAPPORTEUR : Christian ZEDET, Maire,

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation au conseil municipal dans les communes comptant 3 500 habitants et plus, d'établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le projet du règlement intérieur du Conseil municipal ci-annexé.

DELIBERATION n° 2 : Désignation des représentants du Conseil municipal dans les organismes extérieurs.

RAPPORTEUR : Christian ZEDET

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal dans les organismes extérieurs ci-après :

SYNDICAT	OBJET	NOMBRE DE REPRESENTANTS
CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE (syndicat mixte)	Enseignement de la musique	1 TITULAIRE 1 SUPPLEANT
PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR (syndicat mixte)	Dynamiser les activités économiques locales par la préservation et la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers	1 TITULAIRE 1 SUPPLEANT
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES INFORMATISEES ALPES MEDITERRANEEES (SICTIAM)	Coordination et exploitation des moyens informatiques des collectivités membres	1 TITULAIRE 1 SUPPLEANT
SIIVU DE LA HAUTE SIAGNE	Protection et mise en valeur de la vallée de la Haute Siagne	2 TITULAIRES 1 SUPPLEANT

II - COMMISSIONS

COMMISSION	OBJET	NOMBRE DE REPRESENTANTS
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	Evaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	1 TITULAIRE 1 SUPPLEANT
COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) du SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA SIAGNE	Cette commission est chargée de veiller à l'application opérationnelle des orientations du SAGE et de suivre la mise en œuvre du programme d'actions.	1 DELEGUE

III - ASSOCIATIONS

ASSOCIATION	OBJET	NOMBRE DE REPRESENTANTS
COMMUNES PASTORALES SUD-PACA (COFOR 06)	Structure de développement de la filière bois départementale, financée par le Conseil départemental et la Région	1 TITULAIRE 1 SUPPLEANT
ACTION NATIONALE DES ELUS POUR LA ROUTE NAPOLEON (A.N.E.R.N.)	Sauvegarde et promotion de la route Napoléon	1 TITULAIRE

IV – CONSEILLER DEFENSE

Monsieur le Préfet demande au Conseil municipal de désigner **UN** conseiller en charge des questions de défense dans le cadre d'une action du gouvernement destinée à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne.

Pour chacune de ces désignations, les candidatures sont déclarées en cours de séance, préalablement à chaque vote à intervenir.

En application de la délibération N°2020-014 du 10 juillet 2020, le vote peut avoir lieu à main levée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** les représentants du Conseil municipal ci-après dans les organismes extérieurs susmentionnés :

SYNDICATS	OBJET	REPRESENTANTS
CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE (syndicat mixte)	Enseignement de la musique	TITULAIRE : Marie-Françoise EL HEFNAOUI Adjointe au Maire SUPPLEANT : Thibault DESOMBRE, Adjoint au Maire
PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR (syndicat mixte)	Dynamiser les activités économiques locales par la préservation et la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers	TITULAIRE : Thibault DESOMBRE, Adjoint au Maire SUPPLEANT : Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Adjointe au Maire
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES INFORMATISEES ALPES MEDITERRANEEES (SICTIAM)	Coordination et exploitation des moyens informatiques des collectivités membres	TITULAIRE : Christian ZEDET, Maire SUPPLEANT : Thibault DESOMBRE, Adjoint au Maire
SIIVU DE LA HAUTE SIAGNE	Protection et mise en valeur de la vallée de la Haute Siagne	TITULAIRES : Christian ZEDET, Maire Franck OLIVIER, 1^{er} adjoint au Maire SUPPLEANT : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

II - COMMISSIONS

COMMISSIONS	OBJET	REPRESENTANTS
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	Evaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	TITULAIRE : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire SUPPLEANT : Christian ZEDET, Maire
COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) du SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA SIAGNE	Cette commission est chargée de veiller à l'application opérationnelle des orientations du SAGE et de suivre la mise en œuvre du programme d'actions.	DELEGUE : Franck OLIVIER, 1^{er} Adjoint au Maire

III - ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS	OBJET	REPRESENTANTS
COMMUNES PASTORALES SUD-PACA (COFOR 06)	Structure de développement de la filière bois départementale, financée par le Conseil départemental et la Région	TITULAIRE : Yohann TANGUY, Conseiller municipal SUPPLEANT : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire
ACTION NATIONALE DES ELUS POUR LA ROUTE NAPOLEON (A.N.E.R.N.)	Sauvegarde et promotion de la route Napoléon	TITULAIRE : Angélique CHATAIN, Conseillère municipale

IV – CONSEILLER DEFENSE

Monsieur **Adrien VIVES, Conseiller municipal** est désigné, à l'unanimité, en qualité de conseiller en charge des questions de défense dans le cadre d'une action du gouvernement destinée à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne.

DELIBERATION n° 3 : Désignation des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Pays de Grasse développement.

RAPPORTEUR : Christian ZEDET

Monsieur le Maire expose :

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 et suivants ;

VU les statuts de la SPL Pays de Grasse Développement ;

Il est exposé au conseil municipal :

Pays de Grasse Développement est une Société Publique Locale (SPL) d'aménagement, dont le capital social de 291.177,59€ pour 19.100 actions est détenu par dix actionnaires :

- à 77,042% par la Commune de Grasse
- à 18,77% par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- à 0,5236% par la Commune d'Auribeau-sur-siagne
- à 0,5235% par la Commune de La Roquette-sur-Siagne
- à 0,5236% par la Commune du Tignet
- à 0,5236% par la Commune de Mouans-Sartoux
- à 0,5236% par la Commune de Pégomas
- à 0,5236% par la Commune de Peymeinade
- à 0,5236% par la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
- à 0,5236% par la Commune de Saint-Vallier-de-Thiery

et qui intervient principalement dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain, d'animations d'équipes opérationnelles liées à la rénovation de l'habitat, ainsi que l'assistance sur la réalisation d'équipements publics.

La Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne est actionnaire de la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement à hauteur de 1.524,49 € représentant 100 actions, soit 0,5236 % des actions.

Il y a lieu de désigner des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Pays de Grasse Développement suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal.

- Soit un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société
- Soit un représentant permanent au sein de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** comme représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la société :
 - **Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire**
- **DE DESIGNER** comme représentant permanent de la Commune au sein de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société :
 - **Monsieur Christian ZEDET, Maire**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 4 : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs.

RAPPORTEUR : Christian ZEDET

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composé du maire ou de son représentant, et de huit commissaires.

La durée du mandat des membres est identique à celle du mandat du conseiller municipal.

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La commission se réunit à la demande du directeur départemental des finances publiques ; elle assiste le service des impôts dans les travaux concernant les évaluations foncières.

Il convient donc de proposer une liste comportant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADRESSER** la liste suivante à l'administration des impôts en vue de la désignation des commissaires :

LISTE DES 16 TITULAIRES PROPOSES

PRENOMS	NOMS	CATEGORIE SOCIO/PRO	ADRESSE	COMMUNE
HERVE	BOREL	Fonctionnaire territorial	205, chemin de Chautard	St-Cézaire
FRANCK	OLIVIER	Retraité	302, chemin du Plan aux Grottes	St-Cézaire
PHILIPPE	GUIGNON	Travaille à l'étranger	189, chemin des Genêts	St-Cézaire
FRANCOISE	CAMATTE	Employée apicole	16, bd Courmes	St-Cézaire
MIREILLE	RAYBAUD	Retraîtée public	22, rue Docteur Aubin	St-Cézaire
THIBAULT	DESOMBRE	Designer	424, chemin de l'Adrech	St-Cézaire
CLAUDETTE	GALLET	Retraîtée privée	354, chemin des Redonnets	St-Cézaire
JACQUES-EDOUARD	DELOBETTE	Fonctionnaire territoriale	4, chemin du Plan aux Grottes	St-Cézaire
FABIENNE	MANZONE	Retraîtée	85, chemin des Puits	St-Cézaire
FRANCK	NEVOIT	Libraire	10, bd Courmes	St-Cézaire
VALERIE	PELLERIN	Agent de la Poste	7, rue Victor Hugo	St-Cézaire
FRANCOIS	FERRY	Ingénieur	552, chemin de Chautard	St-Cézaire
CATHERINE	BOUILLO-MEYER	Retraîtée	302, chemin du Plan aux Grottes	St-Cézaire
CHRISTOPHE	CORLAY	Professionnel	4, bd Courmes	St-Cézaire
ANGELIQUE	CHATAIN	Employée	420, chemin du Préloug	St-Cézaire
AGNES	BEGARD	Fonctionnaire territorial	154, chemin de la Stèle	St-Cézaire

LISTE DES 16 SUPPLEANTS PROPOSES

PRENOMS	NOMS	CATEGORIE SOCIO/PRO	ADRESSE	COMMUNE
ADRIEN	VIVES	Fonctionnaire	2110, route des Grottes	St-Cézaire
MICHELE	OTTOMBRE-BORSONI	Proviseur de lycée	308, chemin de l'Adrech	St-Cézaire
MARIE	AMMIRATI	Fonctionnaire d'Etat	366, chemin du Petit Puits	St-Cézaire
YOHANN	TANGUY	Fonctionnaire territorial	456, chemin de la Valmoura	St-Cézaire
STEPHANIE	BAUDINO-FRANCHI	Commerçante	51, chemin des Treillères	St-Cézaire
SOPHIE	VILLEVAL	Chauffeur de taxi	536, chemin du Petit Puits	St-Cézaire
SANDRA	NIRANI	Employée	36, chemin de Chautard	St-Cézaire
FREDERIQUE	MAURE	Apicultrice	82, chemin de Chautard	St-Cézaire
HENRI	NICOLAS	Commerçant	288, chemin de l'Aspe	St-Cézaire
YOANN	BIBIANO	Agriculteur	4, rue Victor Hugo	St-Cézaire
JEAN-PIERRE	FRANCHI	Retraité	534, chemin des Bassins	St-Cézaire
ALEXANDRA	MARENGO	Coordonnatrice de production	105, chemin de Chautard	St-Cézaire
GISELE	MAYONOBE	Retraîtée	505, chemin du Courbon	St-Cézaire
JEAN-CLAUDE	BERGIA	Artisan	70, chemin du Petit Puits	St-Cézaire
ANTONIN	TRJET	Employé	885, chemin des Veyans	St-Cézaire
ISABELLE	PIANA	Commerçante	579, chemin du Pré de Bert	St-Cézaire

DELIBERATION n° 5 : Désignation des commissions municipales

RAPPORTEUR : Christian ZEDET

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Ces commissions émettent de simples avis et peuvent formuler les propositions mais ne disposent pas de pouvoir propres, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par délibération, les affaires de la commune.

Composées exclusivement de conseillers municipaux, elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Au cours de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les conseillers municipaux intéressés sont invités à présenter leur liste ou leur candidature de façon officielle au plus tard le jour du conseil municipal instituant lesdites commissions.

En application de la délibération N°2020-014 du 10 juillet 2020, le vote peut avoir lieu à main levée.

Il est donc proposé :

- **DE CREER** les commissions suivantes composées chacune de **DIX membres MAXIMUM** **excepté** pour la « Commission associations, jeunesse sports et loisirs » de **DOUZE membres MAXIMUM**, dans les conditions suivantes :

Les listes de candidats, comportant les noms de 10 membres au maximum ou 12 membres au maximum pour la « Commission associations, jeunesse sports et loisirs » seront présentées à l'occasion de chaque vote.

- Commission travaux, transports, amélioration de la vie quotidienne,
- Commission urbanisme, habitat, aménagement du territoire, agriculture,
- Commission développement économique et environnement,
- Commission affaires culturelles, patrimoine et tourisme,
- Commission affaires sociales et des solidarités,
- Commission éducation, sécurité et communication,
- Commission associations, jeunesse sports et loisirs,
- Commission démocratie participative.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CREER** les commissions susmentionnées.
- **DE DESIGNER** dans chaque commission les membres ci-dessous :

COMMISSIONS	MEMBRES
<p>Commission travaux, transports, amélioration de la vie quotidienne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Franck OLIVIER • Jacques-Edouard DELOBETTE • Yann DEMARIA • Angélique CHATAIN • Marie AMMIRATI • Fabienne MANZONE • Thibault DESOMBRE • Maxime COULLET • François FERRY • Claude BLANC
<p>Commission urbanisme, habitat, aménagement du territoire, agriculture</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Jacques-Edouard DELOBETTE • Yann DEMARIA • Yohann TANGUY • Thibault DESOMBRE • Sophie VILLEVAL • Valérie PELLERIN • Isabelle PIANA • Maxime COULLET • François FERRY • Claudette GALLET

COMMISSIONS	MEMBRES
Commission développement économique et environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Thibault DESOMBRE • Jacques-Edouard DELOBETTE • Marie-France LOUET • Marie-Françoise EL HEFNAOUI • Yohann TANGUY • Angélique CHATAIN • Romain GAZIELLO • François FERRY • Michèle OTTOMBRE-BORSONI • Marc ERETEO
Commission affaires culturelles et du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Marie-Françoise EL HEFNAOUI • Marie AMMIRATI • Catherine BOUILLO-MEYER • Valérie PELLERIN • Marc VAN WAYENBERGE • Jacques-Edouard DELOBETTE • Isabelle PIANA • Michèle OTTOMBRE-BORSONI • François FERRY • Claudette GALLET
Commission affaires sociales et des solidarités	<ul style="list-style-type: none"> • Catherine BOUILLO-MEYER • Fabienne MANZONE • Sophie VILLEVAL • Sandra NIRANI • Marie-France LOUET • Jacques-Edouard DELOBETTE • Marie-Françoise EL HEFNAOUI • Alexandra MARENGO • Maxime COULLET • Claude BLANC
Commission éducation, sécurité et communication	<ul style="list-style-type: none"> • Marie AMMIRATI • Marie-Françoise EL HEFNAOUI • Jacques-Edouard DELOBETTE • Franck OLIVIER • Marie-France LOUET • Yohann TANGUY • Adrien VIVES • Alexandra MARENGO • Michèle OTTOMBRE-BORSONI • Claudette GALLET
Commission associations, jeunesse, sports et loisirs	<ul style="list-style-type: none"> • Pierre LARA • Jacques-Edouard DELOBETTE • Valérie PELLERIN • Sophie VILLEVAL • Isabelle PIANA • Yohann TANGUY • Fabienne MANZONE • Sandra NIRANI • Alexandra MARENGO • Maxime COULLET • Marc ERETEO

COMMISSIONS	MEMBRES
Commission démocratie participative	<ul style="list-style-type: none"> • Jacques-Edouard DELOBETTE • Marie AMMIRATI • Valérie PELLERIN • Sophie VILLEVAL • Marie-France LOUET • Adrien VIVES • Yohann TANGUY • Michèle OTTOMBRE-BORSONI • Alexandra MARENGO • Claude BLANC

DELIBERATION n°6 : Projet de plantation de 3000 arbres en forêt communale – demande de subvention – classement d’une parcelle.

RAPPORTEUR : Thibault DESOMBRE

Vu la proposition faite par l’ONF de candidater au projet 1 million d’arbres lancé par la Région Sud le 23 juin 2020,

Considérant que les aéroports de la Côte d’Azur (Nice, Cannes-Mandelieu et Saint-Tropez) s’engagent pour un objectif zéro net carbone sans compensation, en 2030. Pour arriver à la neutralité carbone, l’aéroport investit plus de 20 millions d’euros et veut arrêter de recourir à la compensation. Parmi les actions prévues : la plantation d’arbres dans le périmètre des aéroports pour absorber le CO2.

Considérant que ce projet rentre pleinement dans le projet « projet d’aménagement forestier 2017-2036 » acté par délibération du conseil municipal N°2017-028 du 8 juin 2017 et validé par arrêté du préfet de Région le 25 juillet 2017,

Considérant que par décision N°21/2020 du 23 juin 2020, Monsieur le Maire a acté :

- De solliciter une subvention auprès de la REGION SUD d’un montant de 15 600 € correspondant à 40 % du montant de l’opération estimée à 39 000 € HT, dans le cadre de l’opération « 1 million d’arbres ».
- De solliciter une subvention auprès des AEROPORTS DE NICE ET CANNES d’un montant de 23 400 € correspondant à 60 % du montant de l’opération estimée à 39 000 € HT, dans le cadre de leur objectif de neutralité carbone.

Appuyée par l’Office Nationale des Forêts, les Aéroports de la Côte d’Azur financent, cette année, la plantation de 500 arbres sur la forêt communale de Saint Cézaire sur Siagne pour restaurer la parcelle forestière 8 (parcelle C1508) incendiée en 2017. Cette opération est entièrement financée par les Aéroports de la Côte d’Azur.

En parallèle, l’ONF travaille à la plantation d’arbres sur divers sites de la forêt communale de manière à reboiser des zones incendiées ou propices à l’extension ou au renouvellement de la forêt

La forêt communale de Saint-Cézaire-sur-Siagne s’étend sur une superficie de 469,96 ha relevant du régime forestier. Ce cadre légal permet à la Commune d’être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur. Ces dispositions résultent de l’application du Code forestier et notamment son article L211-1.

Une partie de la parcelle cadastrale C 1508 ne relève pas du régime forestier. Afin de bénéficier de la gestion de l’ONF et de mesures d’aides pour reboiser la zone incendiée en 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de Saint-Cézaire-sur-Siagne de faire appliquer le régime forestier sur l’intégralité de la parcelle C 1508, pour une surface supplémentaire de 25,15 ha.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la REGION SUD d'un montant de 15 600 € correspondant à 40 % du montant de l'opération estimée à 39 000 € HT, dans le cadre de l'opération « 1 million d'arbres »
- **DE VALIDER** la 1^{ère} phase de plantation de 500 arbres sur la parcelle C 1508, dans le cadre de la convention tripartite avec l'ONF et les AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR dans le cadre de leur objectif neutralité carbone,
- **D'AUTORISER** M le maire à signer les conventions tripartites à venir avec l'ONF et les AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR dans le cadre de leur objectif de neutralité carbone, au fur et à mesure de l'avancement de leur projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier sur l'intégralité de la parcelle C 1508. La forêt communale de Saint-Cézaire-sur-Siagne relevant du régime forestier sera désormais de 495ha 11ca sis intégralement sur le territoire communal.

DELIBERATION n° 7 : Demande de subvention au Conseil départemental au titre de la dotation amendes de police 2020.

ARRIVEE de Sandra NIRANI

RAPPORTEUR : Marie AMMIRATI

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil municipal n°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;
VU la décision n°25/2020 du 28 aout 2020, sollicitant une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil départemental ;

Considérant que les demandes de subventions doivent être délibérées en séance du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police pour la sécurisation de l'avenue de la Siagne D13, dépense estimée à 3 869.85 € HT soit 4 643.82 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

Conseil départemental Amendes police : 30 % du HT Achat et pose de panneaux et balise de signalisation verticale Et peinture de signalisation horizontale		1 160.95 €
Commune	Préfinancement FCTVA + fonds propres	3 482.87 €
Total TTC		4 643.82 €

DELIBERATION n° 8 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la dotation cantonale 2020.

RAPPORTEUR : Franck OLIVIER

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil municipal n°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;
VU la délibération du Conseil municipal n°2020-034 en date du 17 juillet 2020, demandant l'attribution de la dotation cantonale d'aménagement 2020 ;
VU la décision n°24/2020 du 28 août 2020, portant précision sur le choix des chemins à reprendre dans le cadre de la dotation cantonale ;

Considérant que les demandes de subventions doivent être délibérées en séance du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la dotation cantonale 2020, dépense estimée à 128 989 € HT soit 154 786 € TTC.

La dotation 2020 est sollicitée pour la réalisation du programme de voirie suivant :

CHEMINS	Estimation HT	TVA	Estimation TTC
Chemin des bassins - Réfection en enrobé noir	89 285 €	17 857 €	107 142 €
Chemin du Parra - Réfection en enrobé noir	10 716 €	2 143 €	12 859 €
Chemin des Lauvières - Réfection en enrobé noir	24 578 €	4 915 €	29 493 €
Hameau des Veyans- Réfection en bi-couches	4 410 €	882 €	5 292 €
TOTAL	128 989 €	25 797 €	154 786 €

Le plan de financement serait le suivant :

Conseil Départemental 06		46 458€
Commune	Préfinancement FCTVA	25 385€
	Fonds propres	82 943€
TOTAL TTC		154 786 €

DELIBERATION n° 9 : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations amicale bouliste et souvenir français.

RAPPORTEUR : Pierre LARA

A l'occasion du concours fédéral qualificatif championnat de France de pétanque organisé en 2019 par l'Amicale bouliste en partenariat avec la commune, une commande de sable pour le terrain de boules d'un montant de 833.65 € a été réglée par l'association. La commune s'étant engagée au préalable à prendre en charge cette dépense supplémentaire.

D'autre part, l'association Geronimo, véhicules historiques, participe aux événements de l'association Souvenir Français. Compte tenu de cette participation, il a été demandé une subvention exceptionnelle de 400 €.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'amicale bouliste d'un montant de 833.65 € afin de rembourser cette dépense supplémentaire.
- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle au Souvenir Français d'un montant de 400.00 €.

DELIBERATION n° 10 : Subventions aux associations CCFF et Femmes en Siagne.

RAPPORTEUR : Pierre LARA

En date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a voté les subventions aux associations pour l'année 2020.

Dans ce contexte particulier, deux demandes n'ont pas pu faire l'objet d'attribution faute de précisions complémentaires avant le vote.

Après examen des pièces complémentaires reçues par ces associations, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET AUX PERSONNES DE DROIT PRIVES 2020	
Associations	Montant
Comité feu et forêt	1 500.00 €
Une voix pour elles (ex Femmes en Siagne)	300.00 €
TOTAL	1 800.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les montants des subventions attribués aux associations et aux personnes de droit privé d'un montant total de 1 800 €.

DELIBERATION n° 11 : Convention de réciprocité avec la commune de Grasse relative à la répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques.

RAPPORTEUR : Marie AMMIRATI

La commune a la charge des écoles. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement.

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée fixe les règles applicables à la répartition entre toutes les communes concernées des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec la commune de Grasse dans les conditions ci-annexées, à compter de l'année scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CONVENTIONNER** avec la commune de Grasse dans les conditions ci-annexées, à compter de l'année scolaire 2019-2020.

DELIBERATION n° 12 : Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître.

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m²)	Nature cadastrale
D 1231	Les Gourgs	110	Jardin
D 1351	Clot Boyer	12460	Bois
D 1400	Roque Rousse	240	Bois
D 1404	Le Bastidon	2916	Bois
D 1406	Le Bastidon	5005	Bois
D 1408	Le Bastidon	444	Bois
D 1409	Le Bastidon	2717	Verger
D 1412	Le Bastidon	2039	Vigne
D 1439	Les Veyans	1441	Terre
D 1440	Les Veyans	1501	Bois
D 1441	Les Veyans	850	Bois
D 1465	Les Veyans	175	Jardin
D 1472	Les Veyans	400	Bois
D 1475	Les Veyans	1571	Bois
D 1480	Les Veyans	2137	Bois
D 1482	Les Veyans	192	Jardin
D 1483	Les Veyans	569	Bois
D 1488	Les Veyans	35	Sol
D 1489	Les Veyans	960	Bois
D 1712	Les Veyans	5936	Bois
D 1717	Les Veyans	927	Bois

appartiendraient à Madame AUTRAN Marie Thérèse, née à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière GRASSE 2, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Madame AUTRAN Marie Thérèse Pauline Delphine, née le 09 avril 1868 à SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE (06). Il ne comporte pas de mention marginale de décès mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des femmes nées en 1868, le décès trentenaire peut être présumé.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame AUTRAN Marie Thérèse Pauline Delphine.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE (06), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'EXERCER** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître dans les biens de la commune.

DELIBERATION n° 13 : Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

RAPPORTEUR : Marie-Françoise EL HEFNAOUI

Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2006.

Suite à des modifications portant principalement sur :

- L'ajout du support DVD en vue du prochain dépôt DVD de la médiathèque départementale,
- L'augmentation du nombre de supports pouvant être empruntés (16 contre 10 précédemment),
- L'accès internet et l'impression de documents en un seul exemplaire pour les CV, lettre de motivation et documents administratifs,

Il convient de mettre à jour ledit règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur modifié de la bibliothèque municipale ci-annexé.

DELIBERATION n° 14 : Approbation de la modification des statuts du syndicat mixte du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes.

RAPPORTEUR : Marie-Françoise EL HEFNAOUI

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier les statuts du syndicat mixte du conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes car les statuts originaux sont aujourd'hui obsolètes.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la délibération n°2019-12/3 prise par le conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes lors de la réunion du 18 décembre 2019, ainsi que des statuts modifiés.

Afin de pérenniser cette structure et de lui donner un nouvel élan, le Conservatoire Départemental de Musique, dans sa séance du 18 décembre 2019, a décidé de modifier les statuts. Cette modification a pour but de moderniser le fonctionnement du syndicat mixte.

VU la délibération du syndicat mixte de l'école départementale de musique des Alpes-Maritimes en date du 18 décembre 2019 n°1912/03 approuvant la modification des statuts,

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres doivent adopter la modification des statuts afin que cette décision soit entérinée par un arrêté préfectoral,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du syndicat mixte du conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes annexée.

DELIBERATION n° 15 : Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE

Vu les articles L 5134-14 et suivants, L 5134-20 et suivants du code du travail, et dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer deux emplois de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 17 septembre 2020

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Leurs durées initiales sont fixées à 12 mois et pourront être renouvelés. Ils ouvrent droit pour l'employeur à certaines aides.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental.

Je vous propose donc de m'autoriser à créer deux emplois d'Adjoints Techniques, un à temps complet, un à temps non complet, non titulaires relevant du « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » au sein des services techniques de la commune à compter du 17 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CREER** deux postes d'Adjoints Techniques, un à temps complet, un à temps non complet, non titulaires relevant du « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » au sein des services techniques de la commune à compter du 17.09.2020.
- **DE PRECISER** que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément après renouvellement de la convention.
- **DE PRECISER** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine pour le poste à temps complet et à 20 heures par semaines pour le poste à temps non complet.
- **D'INDIQUER** que La rémunération des deux postes sera fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique IB 350, IM 327.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

AFFAIRES DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10

Christian ZEDET,
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne

